

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 novembre 2014

PLFSS POUR 2015 - (N° 2361)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 207

présenté par

M. Tian, M. Hetzel et Mme Boyer

à l'amendement n° 105 de la commission des affaires sociales

ARTICLE 61 A

À la fin de l'alinéa 3, substituer aux mots :

« défini par décret »

les mots :

« déterminé, chaque année, par la loi de financement de la sécurité sociale ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent sous-amendement a pour objet de permettre un contrôle parlementaire des montants et plafonds de revenu afin de prévenir leur baisse progressive.